



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

-----  
Séance du 27 Septembre 2023 – 14 H 30  
-----

Date de la convocation : 21 Septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 33

**L'An 2023, le 27 Septembre à 14 H 30**, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

**Etaient présents** : M. DELTOUR, M. JUSTICE, M. ERHELIN, M. COURET, M. LIBERT, M. RICHARD, Mme WATREMEZ, M. VIN, M. ROYAUX, M. DUCANCHEZ, M. ETEVE, M. HIRAUX, M. BURY, M. NAVARRE, M. VILLAIN, Mme MONIER, M. QUINZIN, M. DUPIRE, M. SERET, M. DUMON, M. DUFRENNE.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. SEGUIN (à M. DELTOUR), Mme SELLIER (à M. BURY), M. BAUDRY (à M. NAVARRE), Mme NOIRMAIN (à M. VILLAIN).

**Absents** : Mme CATTELOT, M. DEHEN, M. BETTIGNIES, M. GARY, Mme DESMARCHELIER, M. ERLEM, M. MONNIER, M. TELLIER.

**Absents excusés** :

\_\_\_\_\_

**Objet** : *Délibération portant création de 2 emplois non permanents d'Adjoints Techniques.*

\_\_\_\_\_

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'agrandissement du périmètre géographique d'intervention du SMEACEA ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président,

A. DELTOUR

Publié sur le site internet le : 19/10/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le : 12/10/2023